

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/03/2009

Réception par le Prefet : 23/03/2009

Publication : 27/03/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-4-3-7

Séance du vendredi 20 mars 2009

BUHL - Giratoire de la Porte de Buhl entre la RD 430, la rue de la Fabrique et la rue de Trottberg

Aménagements paysagers

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention à passer avec la Commune de BUHL pour la mise en œuvre et le transfert de gestion des aménagements paysagers de l'îlot central du giratoire situé hors agglomération, entre la RD 430, la rue de la Fabrique et la rue de Trottberg. Le projet de convention est annexé au rapport.
- autorise la Président à signer et à exécuter cette convention avec la Commune.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions